



Règlement intérieur

Article 0 : PREAMBULE

Le Biarritz Olympique Omnisports est une association loi 1901 dont la section natation fait partie et dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale.

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association peuvent être adhérents ou parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au Biarritz Olympique natation, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

Le Biarritz Olympique natation est affiliée à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

Article 2 : ADHESIONS

- Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier.
- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN.
- La cotisation ne peut pas donner lieu à un remboursement après enregistrement du dossier par le club.
- Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.
- Nouvelle adhésion : aucune nouvelle adhésion ne sera envisageable sur la saison 2026-2027 lié à la fermeture de la piscine de Biarritz pour travaux.

Article 3 : ENTRAINEMENTS

- Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés pour la période de septembre 2026 à juin 2027 (hors période de travaux) et communiqués par la nouvelle application Shaker.
- En raison d'impératif exceptionnel, certains horaires peuvent être modifiés ponctuellement en cours d'année.

- Pour les groupes avenir et compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires seront communiqués à l'avance à l'adhérent.
- Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant la piscine municipale communiqués par mail début septembre.
- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.
- Le respect des règles et du personnel lorsque les entraînements sont réalisés dans une piscine autre que celle de Biarritz.
- Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.
- Le matériel mis à disposition par le club et la piscine doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.
- Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.
- Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.
- Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.
- La ponctualité aux entraînements et aux rendez-vous de départ en compétition ou de stages ou autre est impérative, tout retard non justifié pourra être sanctionné par l'entraîneur qui en fera part au bureau directeur. Tout retard non justifié et répétitif pourra faire l'objet d'une sanction.
- Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans indemnité.

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.
- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

- Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.
- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.
- Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les zones prévues à cet effet.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6 : VIOLENCE EN MILIEU SPORTIF

- Le club s'engage à lutter contre les violences quel qu'elles soient
- Accueillir tout le monde sans discrimination
- Respecter l'intimité, la dignité et la pudeur de chacune et de chacun
- Organiser et assurer la surveillance des déplacements
- Héberger séparément et en sécurité encadrants, sportives et sportif
- Limiter les contacts physiques adultes/enfants-jeunes à des gestes nécessaires à la pratique sportive
- Limiter les photos et vidéos avec les enfants jeunes aux seules activités du club
- Interdire le bizutage
- La section s'engage à vérifier l'honorabilité des encadrants et à suivre les protocoles mis en place par la FFN et son partenaire « Colosse aux pieds d'argiles » ainsi que par le ministère des sports.

Article 7 : GROUPES COMPETITION

- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes compétition, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition.
- Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel sera fourni, lors de la réunion en début de saison, par l'entraîneur avec les dates de participation aux transports.
- Le nombre d'officiel nécessaire à chaque compétition est défini par le nombre de nageurs engagés. Afin d'assurer la présence d'officiels suffisants sur chaque compétition durant la saison ; au moins un parent de chaque nageur compétiteur s'engage à chronométrer sur 1 compétition locale (Bayonne/Anglet/Saint-Jean-de-Luz) + sur 1 déplacement.
- La participation aux compétitions par équipe (interclub) est obligatoire.
- L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide de l'engagement des nageurs.
- Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

- Le port de la tenue du club (bonnet, tee-shirt, short) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Benjamin. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club.

- Le club prend en charge les frais de déplacements locaux (Pau, Lons, Mourenx) en minibus. Les déplacements sur les compétitions à Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Anglet, Bayonne sont directement réalisés par les parents des nageurs.

- Une participation financière de 50% sera demandée aux parents de nageurs pour tout déplacement avec nuitée.

- Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement sous réserve de justification de permis de conduire en cours de validité. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».